



Section de la Somme

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Amiens, le 9 décembre 2013

Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale
20 Boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Monsieur le Directeur Académique,

Nous souhaitons vous interpeller sur la situation préoccupante que rencontre un grand nombre de collègues contractuels, admissibles au CRPE 2014, et déjà titulaires d'un Master 2 (ou dispensés).

En effet, il apparaît que ces derniers, s'ils ne sont pas inscrits à l'ESPE, ne bénéficient d'aucun accompagnement autre que le tutorat du ou de la collègue de l'école dans laquelle ils exercent le lundi. Certains d'entre eux se retrouvent ainsi déstabilisés, notamment à l'issue des deux semaines de stage qu'ils ont effectuées fin novembre et dont ils n'ont pu obtenir aucun retour concernant les actions qu'ils ont pu y mener.

L'explication de cette carence semble résider dans le fait que les conseillers pédagogiques de circonscription ne peuvent pas visiter ces personnes en raison de leur participation aux jurys dans le cadre des épreuves d'admission au CRPE.

Pour le SE-Unsa, il apparaît totalement anormal que ces nouveaux enseignants ne puissent bénéficier d'aucune aide par les formateurs de l'ESPE ou par des CPC et qu'ils doivent ainsi se débrouiller seuls.

Le SE-Unsa vous demande de faire évoluer cette situation afin de ne pas laisser seuls ces jeunes collègues toute l'année sans aucun regard extérieur sur leur pratique. Ne serait-il pas possible que les conseillers pédagogiques des circonscriptions dans lesquelles ils exercent viennent les visiter, tout en prenant garde à ce que les mêmes conseillers ne participent pas aux oraux de ces collègues ?

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.